

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT PUBLIC DES AFFAIRES – DROIT PUBLIC DES AFFAIRES
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit des personnels des Collectivités Publiques et des Entreprises Publiques	30 H	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des biens publics approfondi	26 H	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de la commande publique	18 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de l'aménagement	15 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Anglais juridique	20 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Contentieux de la commande publique	15 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Techniques de communication	24 H		
TOTAL SEMESTRE 1	148H	24	
SEMESTRE 4			
Coopération des collectivités territoriales	20 H	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de l'action sanitaire et sociale	20 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de l'urbanisme approfondi	24 H	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de l'énergie	15 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit public de la concurrence et de la consommation	30 H	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des étrangers	12 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Fiscalité des personnes publiques	30 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Mémoire		6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 2	236H	30	
TOTAL S3 & S4	299H	60	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et

des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »